ÉCHANGE DE LETTRES (30 OCTOBRE 1947) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ACCORD SUP-PLÉMENTAIRE À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Monte general sur les tarifs de (Traduction)

1. Le Président Suppléant de la Délégation des États-Unis au Président de la Délégation du Canada

Délégation des États-Unis d'Amérique

Genève, le 30 octobre 1947.

CHER MONSIEUR WILGRESS.

Un point d'ordre juridique m'a été signalé au sujet de l'Accord supplémentaire à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que nous nous proposons de signer le 30 octobre au nom de nos deux Gouvernements et qui rendra inopérant l'Accord commercial réciproque de 1939 entre les États-Unis et le Canada tant que nos deux pays seront parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Article XVIII de l'Accord de 1939 stipule qu'il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie, après trois ans, sur préavis de six mois. L'insertion d'une telle clause dans tous nos accords de commerce est prescrite par le Trade Agreements Act. Nos avocats ont suggéré que la portée très générale des termes du projet d'accord supplémentaire pourrait être interprétée comme rendant impossible pour l'une ou l'autre partie à l'Accord de 1939 l'exercice de ce droit de dénonciation.

Bien entendu, il est improbable que l'un ou l'autre de nos Gouvernements désire exercer ce droit de dénonciation, mais notre loi nous oblige à le maintenir en vigueur. Proposer à cette date tardive un amendement formel au projet d'Accord supplémentaire excluant expressément l'Article XVIII de l'Accord de 1939, entraînerait des inconvénients considérables et ferait ressortir ce point plus qu'il ne faut. Je vous écris donc pour préciser que nous signerons l'Accord supplémentaire avec l'entente que le caractère général de ses termes n'empêcherait pas un avis de dénonciation de l'Accord de 1939, donné par l'une ou l'autre partie pendant que nous serons tous deux liés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de mettre fin à l'Accord de 1939 dans un délai de six mois.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner l'assurance que votre gouvernement entre dans ces vues.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Wilgress, l'assurance de ma haute considération.